Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213500945-20260320-260320_4-DE

MAIRIE DE DINGE

CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Délibération n° : 260320_4
Domaine : 5.4 – Délégation de fonctions.
Objet : Délégations du conseil municipal au Maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le seize mars 2026 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de dix-sept à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL Maire, Sami OSMANE, Françoise HAMONOU, Adrien NOEL Maires-Adjoints,
Hélène BOUNIOL, Vincent DAUNAY, Stéphane DEREDEC, Delphine GUTIERREZ, Adeline FORTIER, Loeïz GARDAN, Anne LEFEUVRE, Thierry LEMARCHAND, Camille LOPEZ, Corinne PORCHER, Régis TANGUY, Béatrice TEPHAINE, Nathalie TRUET, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-NEUF.

EXCUSÉS Hervé TESSIER a donné pouvoir à Mme Delphine GUTIERREZ
Fabrice QUEMERAIS, a donné pouvoir à M Adrien NOEL

Secrétaire de séance : Madame Anne LEFEUVRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délègue au Maire un certain nombre de ses compétences, afin de faciliter la gestion de la Commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DONNE DELEGATION, pour la durée de son mandat, aux fins :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213500945-20260320-260320_4-DE

8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur les zones U et AU telles que délimitées au sein du PLUi en vigueur (à l'exception des zones économiques d'intérêt communautaire et des périmètres de protection rapprochée des captages),
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation vaut pour l'ensemble des juridictions (administrative, civile, pénale) en première instance.
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;
13. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
14. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €,
15. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 2 000€

ARTICLE 2 : Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARTICLE 3 : La Maire est autorisée à donner une subdélégation pour la signature des marchés publics passés en procédure adaptée, dans les conditions suivantes :

- Aux adjoints, dans les domaines de leurs délégations respectives :
  - Validation des devis d'un montant inférieur à 3000 € H.T., pour des achats ou travaux prévus ou non au budget,
  - Validation des devis d'un montant compris entre 3000 € et 20 000 € H.T., pour des achats ou travaux prévus au budget, conformément à la réglementation des marchés publics.

Monsieur Sami OSMANE, 1er Maire-Adjoint, est chargé d'exercer les pouvoirs ci-dessus délégués au Maire en cas d'empêchement de ce dernier.

Adopté à l'unanimité

La Maire